

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Avis de projet

relatif aux tarifs et aux prix limites de vente (PLV) au public en euros TTC des bandages herniaires, des orthèses élastiques de contention des membres, des ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques en tissu armé inscrits au titre II sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2424736 V

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-3-3, R. 165-15 et R. 165-81 à R. 165-83,

I. Le comité économique des produits de santé fait connaître son intention de fixer les tarifs et prix limites de vente au public en euros TTC de certains dispositifs médicaux et prestations inscrits au titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale conformément au tableau ci-dessous.

Cette procédure de fixation des tarifs de responsabilité et des prix intervient dans le cadre des dispositions prévues notamment aux articles L. 165-3-3, R. 165-81, R. 165-82 et R. 165-83 du code de la sécurité sociale (CSS).

a. Au chapitre 1^{er}, au A « Bandages herniaires » :

CODE	NOMENCLATURE	Tarifs actuels en € TTC	PLV actuels en € TTC	Tarifs en € TTC au 01/11/2024	PLV en € TTC au 01/11/2024	Tarifs en € TTC au 01/11/2025	PLV en € TTC au 01/11/2025
201A00.11	Hernies inguinales - a) Bandage simple à ressort sans sous-cuisse	20,05	-	19,69	-	19,33	-
201A00.12	Hernies inguinales - Bandage simple à ressort avec sous-cuisse	22,61	-	22,20	-	21,80	-
201A00.13	Hernies inguinales - b) Bandage double à ressort sans sous-cuisse	39,54	-	38,83	-	38,13	-
201A00.14	Hernies inguinales - Bandage double à ressort avec sous-cuisse	46,50	-	45,66	-	44,84	-
201A00.15	Hernies inguinales - c) Bandage à ressort antérieur	51,29	-	50,37	-	49,46	-

201A00.21	Bandages sans ressort - a) Bandage simple avec sous-cuisse	20,80	-	20,43	-	20,06	-
201A00.22	Bandages sans ressort - b) Bandage double avec barrette rigide avec sous-cuisse	35,94	-	35,29	-	34,66	-
201A00.23	Bandages sans ressort - c) Ceinture bandage plastron	33,72	-	33,11	-	32,52	-
201A01.11	Hernies inguinoscrotales (ou des grandes lèvres) - a) Bandage simple à ressort avec sous-cuisse	25,44	-	24,98	-	24,53	-
201A01.12	Hernies inguinoscrotales (ou des grandes lèvres)- b) Bandage double à un seul ressort et barrette rigide avec sous-cuisse	38,89	-	38,19	-	37,50	-
201A01.13	Hernies inguinoscrotales (ou des grandes lèvres) - c) Bandage double à deux ressorts avec sous-cuisse	46,38	-	45,55	-	44,73	-
201A02.1	Hernies scrotales irréductibles - Appareil compressif à poche scrotale amovible ou non, ceinture en tissu élastique renforcé	53,11	-	52,15	-	51,22	-
201A03.11	Hernies crurales - Bandages à ressort - a) Bandage simple à ressort avec tour de cuisse	22,61	-	22,20	-	21,80	-
201A03.12	Hernies crurales - Bandages à ressort - b) Bandage double à ressort avec tour de cuisse	46,50	-	45,66	-	44,84	-
201A03.21	Bandages sans ressort - a) Bandage simple avec tour de cuisse	20,80	-	20,43	-	20,06	-
201A03.22	Bandages sans ressort - b) Bandage double avec tour de cuisse	35,79	-	35,15	-	34,51	-
201A04.1	Hernies ombilicales et épigastriques - Bandage sans ressort.	24,54	-	24,10	-	23,66	-
201A06.1	Coussin dorsal pour bandage simple	5,68	-	5,58	-	5,48	-
201A06.10	Sous-cuisse tissu élastique	2,20	-	2,16	-	2,12	-
201A06.11	Coussin pour hernie	2,04	-	2,00	-	1,97	-
201A06.2	Coussin dorsal pour bandage double	6,20	-	6,09	-	5,98	-
201A06.3	Pelote inguinale ou crurale sans sous-cuisse	11,89	-	11,68	-	11,47	-
201A06.4	Pelote inguinale ou crurale avec sous-cuisse	13,93	-	13,68	-	13,43	-
201A06.5	Pelote ombilicale	17,70	-	17,38	-	17,07	-
201A06.6	Pelote inguino-scrotale avec sous-cuisse	14,86	-	14,59	-	14,33	-
201A06.7	Grande pelote scrotale dite « anatomique » ou pelote échancrée avec sous-cuisse	17,18	-	16,87	-	16,57	-

201A06.8	Ressort à crémaillère	4,00	-	3,93	-	3,86	-
201A06.9	Ressort à crémaillère extrafort ou à courbe crurale	4,39	-	4,31	-	4,23	-

b. Au chapitre 1^{er}, au D « Orthèses élastiques de contention des membres » :

CODE	NOMENCLATURE	Tarifs actuels en € TTC	PLV actuels en € TTC	Tarifs en € TTC au 01/11/2024	PLV en € TTC au 01/11/2024	Tarifs en € TTC au 01/11/2025	PLV en € TTC au 01/11/2025
201D00.1	Bas jarret en série	9,81	-	9,61	-	9,42	-
201D00.2	Molletière en série	7,33	-	7,18	-	7,04	-
201D00.3	Cuissard en série	7,93	-	7,77	-	7,62	-
201D00.4	Bas cuisse en série	24,03	-	23,55	-	23,08	-
201D00.5	Grenouillère en série	7,39	-	7,24	-	7,10	-
201D00.6	Chaussette (chevillière) en série	7,05	-	6,91	-	6,77	-
201D00.7	Manchon en série	24,96	-	24,46	-	23,97	-
201D01.1	Bas jarret en 21 en série	15,17	-	14,87	-	14,57	-
201D01.2	Bas jarret en 22 en série	11,20	-	10,98	-	10,76	-
201D01.7	Bas cuisse en 21 en série	22,55	-	22,10	-	21,66	-
201D01.8	Bas cuisse en 22 en série	14,89	-	14,59	-	14,30	-
201D01.9	Genouillère en 21 en série	10,94	-	10,72	-	10,51	-
201D01.10	Genouillère en 22 en série	7,27	-	7,12	-	6,98	-
201D01.11	Chaussette (chevillière) en 21 en série	10,08	-	9,88	-	9,68	-
201D01.12	Chaussette (chevillière) en 22 en série	6,78	-	6,64	-	6,51	-
201D01.13	Manchon en 21 en série	26,01	-	25,49	-	24,98	-
201D01.14	Manchon en 22 en série	26,01	-	25,49	-	24,98	-
201D01.15	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation fémorale (hauteur 20/25) en HC2 en série	37,35	-	36,60	-	35,87	-
201D01.16	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation fémorale (hauteur 30/35) en HC2 en série	41,92	-	41,08	-	40,26	-
201D01.17	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation fémorale (hauteur 40/45) en HC2 en série	44,21	-	43,33	-	42,46	-
201D01.18	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation tibiale (hauteur 30/35) en HC2 en série	14,48	-	14,19	-	13,91	-
201D01.19	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation tibiale (hauteur 40/45) en HC2 en série	17,53	-	17,18	-	16,84	-

201D02.1	Bas jarret en série	21,52	-	21,09	-	20,67	-
201D02.4	Bas cuisse en série	42,50	-	41,65	-	40,82	-
201D02.5	Genouillère en série	17,69	-	17,34	-	16,99	-
201D02.6	Chaussette (chevillière) en série	16,19	-	15,87	-	15,55	-
201D02.7	Manchon en série	26,01	-	25,49	-	24,98	-
201D00.1	Bas jarret sur mesure	9,81	-	9,61	-	9,42	-
201D00.2	Molletière sur mesure	7,33	-	7,18	-	7,04	-
201D00.3	Cuissard sur mesure	7,93	-	7,77	-	7,62	-
201D00.4	Bas cuisse sur mesure	24,03	-	23,55	-	23,08	-
201D00.5	Grenouillère sur mesure	7,39	-	7,24	-	7,10	-
201D00.6	Chaussette (chevillière) sur mesure	7,05	-	6,91	-	6,77	-
201D00.7	Manchon sur mesure	24,96	-	24,46	-	23,97	-
201D01.1	Bas jarret en 21 sur mesure	15,17	-	14,87	-	14,57	-
201D01.2	Bas jarret en 22 sur mesure	11,20	-	10,98	-	10,76	-
201D01.7	Bas cuisse en 21 sur mesure	22,55	-	22,10	-	21,66	-
201D01.8	Bas cuisse en 22 sur mesure	14,89	-	14,59	-	14,30	-
201D01.9	Genouillère en 21 sur mesure	10,94	-	10,72	-	10,51	-
201D01.10	Genouillère en 22 sur mesure	7,27	-	7,12	-	6,98	-
201D01.11	Chaussette (chevillière) en 21 sur mesure	10,08	-	9,88	-	9,68	-
201D01.12	Chaussette (chevillière) en 22 sur mesure	6,78	-	6,64	-	6,51	-
201D01.13	Manchon en 21 sur mesure	26,01	-	25,49	-	24,98	-
201D01.14	Manchon en 22 sur mesure	26,01	-	25,49	-	24,98	-
201D01.15	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation fémorale (hauteur 20/25) en HC2 sur mesure	37,35	-	36,60	-	35,87	-
201D01.16	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation fémorale (hauteur 30/35) en HC2 sur mesure	41,92	-	41,08	-	40,26	-
201D01.17	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation fémorale (hauteur 40/45) en HC2 sur mesure	44,21	-	43,33	-	42,46	-
201D01.18	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation tibiale (hauteur 30/35) en HC2 sur mesure	14,48	-	14,19	-	13,91	-
201D01.19	Bonnet couvre-moignon élastocompressif pour amputation tibiale (hauteur 40/45) en HC2 sur mesure	17,53	-	17,18	-	16,84	-
201D02.1	Bas jarret sur mesure	21,52	-	21,09	-	20,67	-
201D02.4	Bas cuisse sur mesure	42,50	-	41,65	-	40,82	-
201D02.5	Genouillère sur mesure	17,69	-	17,34	-	16,99	-

201D02.6	Chaussette (chevillière) sur mesure	16,19	-	15,87	-	15,55	-
201D02.7	Manchon sur mesure	26,01	-	25,49	-	24,98	-

c. Au chapitre 1^{er}, au D « Orthèses élastiques de contention des membres » :

CODE	NOMENCLATURE	Tarifs actuels en € TTC	PLV actuels en € TTC	Tarifs en € TTC au 01/11/2024	PLV en € TTC au 01/11/2024	Tarifs en € TTC au 01/11/2025	PLV en € TTC au 01/11/2025
201D03.31	Talon fermé (toutes catégories)	0,62	-	0,61	-	0,60	-
201D03.32	Pointe fermée (catégories 21, 22, 31 ou 32)	1,81	-	1,77	-	1,74	-
201D03.33	Volant pour bas V1 (tissu non élastique)	3,76	-	3,68	-	3,61	-
201D03.34	Supplément pour un collant	12,25	-	12,01	-	11,76	-
201D03.35	Couvre-épaule pour manchon V7 (tissu non élastique)	3,33	-	3,26	-	3,20	-
201D03.36	Mitaine (sans doigt avec passage du pouce)	6,25	-	6,13	-	6,00	-
201D03.37	Quatre doigts	9,38	-	9,19	-	9,01	-
201D04.1	Supplément pour un collant	12,25	-	12,01	-	11,76	-
201D04.2	Evidement rotulien avec ou sans fenêtre pour genouillère	1,61	-	1,58	-	1,55	-
201D04.3	Baleinage articulé ou non pour genouillère	2,58	-	2,53	-	2,49	-
201D04.4	Amortisseurs pour genouillère et chevillère (soit en matière monobloc, mousse de latex ou mousse élastomère synthétique, bourre de textile ou de mousse synthétique ou toute autre matière susceptible d'apporter le même résultat)	2,58	-	2,53	-	2,49	-
201D04.5	Couvre-moignon superposable fémoral (supplément à F1) (hauteur 20/25)	12,96	-	12,73	-	12,50	-
201D04.6	Couvre-moignon superposable fémoral (supplément à F2) (hauteur 30/35)	16,01	-	15,72	-	15,44	-
201D04.7	Couvre-moignon superposable fémoral (supplément à F3) (hauteur 40/45)	18,29	-	17,96	-	17,64	-
201D06.2	Ceinture de taille élastique pour fixer DV3	1,66	-	1,63	-	1,60	-

201D06.3	Jarretelle pour tenir un grand bas	1,32	-	1,29	-	1,27	-
201D06.4	Genouillère armée comportant un double tricotage ou double tissage élastique entre lequel se trouvent interposés un coussin en caoutchouc mousse et deux armatures souples composées de ressorts serpentins en corde à piano : hauteur 22 cm	13,16	-	12,92	-	12,69	-

d. Au chapitre 1^{er}, au E « Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques en tissu armé » :

CODE	NOMENCLATURE	Tarifs actuels en € TTC	PLV actuels en € TTC	Tarifs en € TTC au 01/11/2024	PLV en € TTC au 01/11/2024	Tarifs en € TTC au 01/11/2025	PLV en € TTC au 01/11/2025
201E00.01	Bande ceinture de soutien lombaire	43,43	-	42,65	-	41,88	-
201E00.021	Ceinture de soutien lombaire : — hauteur dos 21 cm	47,19	-	46,34	-	45,51	-
201E00.022	Ceinture de soutien lombaire : — hauteur dos 26 cm	55,86	-	54,85	-	53,87	-
201E00.031	Ceinture de soutien abdominal de série entièrement ou en partie en tissu élastique. Les repères anatomiques pour déterminer la hauteur sont : — en bas : le bord supérieur du pubis ; — en haut : L'ombilic	57,54	-	56,50	-	55,49	-
201E00.032	Ceinture de soutien abdominal de série entièrement ou en partie en tissu élastique. Les repères anatomiques pour déterminer la hauteur sont : — en bas : le bord supérieur du pubis ; — en haut : Le point à mi-distance entre l'ombilic et la pointe de l'appendice xyphoïde	71,90	-	70,61	-	69,33	-
201E00.041	Corset pour immobilisation et maintien en hyper-extension du rachis modèle simple	89,70	-	88,09	-	86,50	-
201E00.042	Corset pour immobilisation et maintien en hyper-extension du rachis modèle avec appui mentonnier	114,15	-	112,10	-	110,08	-
201E00.043	Corset pour immobilisation et maintien en hyper-extension du rachis modèle avec minerve complète	168,81	-	165,77	-	162,79	-

201E00.05	Corset pour maintien et immobilisation du rachis comprenant les bretelles et jarretelles	167,69	-	164,67	-	161,71	-
201E00.051	En cas de renouvellement : bretelles, la paire	21,80	-	21,41	-	21,02	-
201E00.052	En cas de renouvellement : jarretelles, la paire	3,35	-	3,29	-	3,23	-
201E01.011	Ceinture de soutien abdominal sur mesure (CSA) entièrement ou en partie en tissu élastique. Les repères anatomiques pour déterminer la hauteur sont : — en bas : le bord supérieur du pubis ; — en haut :a) L'ombilic	66,60	-	65,40	-	64,22	-
201E01.012	Ceinture de soutien abdominal sur mesure (CSA) entièrement ou en partie en tissu élastique. Les repères anatomiques pour déterminer la hauteur sont : — en bas : le bord supérieur du pubis ; — en haut :b) Le point à mi-distance entre l'ombilic et la pointe de l'appendice xyphoïde	83,24	-	81,74	-	80,27	-
201E01.013	Ceinture de soutien abdominal sur mesure (CSA) entièrement ou en partie en tissu élastique. Les repères anatomiques pour déterminer la hauteur sont : — en bas : le bord supérieur du pubis ; — en haut :c) La pointe de l'appendice xyphoïde	96,79	-	95,05	-	93,34	-
201E01.021	Ceinture de maintien abdominal sur mesure (CMA) Hauteur type : le point de repère inférieur est constitué par le bord supérieur du pubis. Les repères supérieurs sont :a) L'ombilic	76,14	-	74,77	-	73,42	-
201E01.022	Ceinture de maintien abdominal sur mesure (CMA) Hauteur type : le point de repère inférieur est constitué par le bord supérieur du pubis. Les repères supérieurs sont :b) Le point à mi-distance entre l'ombilic et la pointe de l'appendice xyphoïde	96,05	-	94,32	-	92,62	-
201E01.023	Ceinture de maintien abdominal sur mesure (CMA) Hauteur type : le point de repère inférieur est constitué par le bord supérieur du pubis. Les repères supérieurs	115,26	-	113,19	-	111,15	-

	son :c) La pointe de l'appendice xyphoïde						
201E01.0311	Ceinture de maintien lombaire sur mesure CML (ceinture de maintien lombaire) Les repères supérieurs sont : a) Le sommet de l'apophyse épineuse de D12	82,63	-	81,14	-	79,68	-
201E01.0312	Ceinture de maintien lombaire sur mesure CML (ceinture de maintien lombaire) Les repères supérieurs sont : b) Le sommet de l'apophyse épineuse de D9	103,28	-	101,42	-	99,60	-
201E01.0331	CMLR (ceinture de maintien lombaire renforcée) Les repères suivants sont : a) Le sommet de l'apophyse épineuse de D12	92,60	-	90,93	-	89,30	-
201E01.0332	CMLR (ceinture de maintien lombaire renforcée) Les repères suivants sont : b) Le sommet de l'apophyse épineuse de D9	115,75	-	113,67	-	111,62	-
201E01.0411	Corsets d'immobilisation vertébrale sur mesure (CIV) CIVA (corset d'immobilisation vertébrale A à « cage demi-ouverte ») Les repères supérieurs sont : a) Le sommet de l'apophyse épineuse de D12	199,25	-	195,66	-	192,14	-
201E01.0412	Corsets d'immobilisation vertébrale sur mesure (CIV) CIVA (corset d'immobilisation vertébrale A à « cage demi-ouverte ») Les repères supérieurs sont : b) Le sommet de l'apophyse épineuse de D9	239,10	-	234,80	-	230,57	-
201E01.0413	Corsets d'immobilisation vertébrale sur mesure (CIV) CIVA (corset d'immobilisation vertébrale A à « cage demi-ouverte ») Les repères supérieurs sont : c) Le sommet de l'apophyse épineuse de D6	278,96	-	273,94	-	269,01	-
201E01.0421	CIVB1 (corset d'immobilisation vertébrale B1 à « cage fermée ») Les repères supérieurs sont : a) Le sommet de l'apophyse épineuse de D12	228,43	-	224,32	-	220,28	-
201E01.0422	CIVB1 (corset d'immobilisation vertébrale B1 à « cage fermée ») Les repères supérieurs sont : b)	274,11	-	269,18	-	264,33	-

	Le sommet de l'apophyse épineuse de D9						
201E01.0423	CIVB1 (corset d'immobilisation vertébrale B1 à « cage fermée ») Les repères supérieurs sont : c) Le sommet de l'apophyse épineuse de D6	319,90	-	314,14	-	308,49	-
201E01.0431	CIVB2 (corset d'immobilisation vertébrale B2 à « cage ajourée ») Les repères supérieurs sont : a) Le sommet de l'apophyse épineuse de D12	217,47	-	213,56	-	209,71	-
201E01.0432	CIVB2 (corset d'immobilisation vertébrale B2 à « cage ajourée ») Les repères supérieurs sont : b) Le sommet de l'apophyse épineuse de D9	260,95	-	256,25	-	251,64	-
201E01.0433	CIVB2 (corset d'immobilisation vertébrale B2 à « cage ajourée ») Les repères supérieurs sont : c) Le sommet de l'apophyse épineuse de D6	303,77	-	298,30	-	292,93	-
201E01.0441	CIVC1	285,51	-	280,37	-	275,32	-
201E01.0442	CIVC2	269,81	-	264,95	-	260,18	-
201E01.321	CMAL (ceinture de maintien abdomino-lombaire) Les repères supérieurs sont : a) Le sommet de l'apophyse épineuse de D12	85,29	-	83,75	-	82,25	-
201E01.322	CMAL (ceinture de maintien abdomino-lombaire) Les repères supérieurs sont : b) Le sommet de l'apophyse épineuse de D9	106,62	-	104,70	-	102,82	-
201E02.01	Béquillon garni avec son porte-béquillon, l'unité pour CIVB ou CIVC	49,33	-	48,44	-	47,57	-
201E02.02	Bretelles, la paire	43,59	-	42,81	-	42,03	-
201E02.03	Coussin de compensation	14,45	-	14,19	-	13,93	-
201E02.041	Coussin postopératoire inférieur à 13 cm dans la plus grande dimension ;	8,45	-	8,30	-	8,15	-
201E02.042	Coussin postopératoire de 13 à 24 cm dans la plus grande dimension ;	10,57	-	10,38	-	10,19	-
201E02.043	Coussin postopératoire au-delà de 24 cm dans la plus grande dimension.	12,69	-	12,46	-	12,24	-
201E02.05	Dispositif pour stomie	27,44	-	26,95	-	26,46	-
201E02.06	Epaulière	23,24	-	22,82	-	22,41	-
201E02.071	Fermeture complémentaire de côté : agrafage	9,25	-	9,08	-	8,92	-

201E02.072	Fermeture complémentaire de côté : bouclage	20,19	-	19,83	-	19,47	-
201E02.073	Fermeture complémentaire de côté : boutonnage	15,86	-	15,57	-	15,29	-
201E02.074	Fermeture complémentaire de côté : glissière	10,18	-	10,00	-	9,82	-
201E02.08	En l'absence de fermeture complémentaire, abattement forfaitaire	7,89	-	7,75	-	7,61	-
201E02.09	Jarretelles classiques, la paire	5,03	-	4,94	-	4,85	-
201E02.101	— moulage pour le CIVB1 et CIVB2	55,55	-	54,55	-	53,57	-
201E02.102	— moulage pour le CIVC1 et CIVC2	87,48	-	85,91	-	84,36	-
201E02.11	Palette pectorale de redressement pour CIVC seulement	91,47	-	89,82	-	88,21	-
201E02.12	Pattes d'entrejambe et leur dispositif de fixation, la paire	14,70	-	14,44	-	14,18	-
201E02.131	Patte hypogastrique avec tirants élastiques réglables modèle normal à un seul tirant bilatéral : dimensions minimales : 14 cm de largeur, 7 cm de hauteur ;	14,87	-	14,60	-	14,34	-
201E02.132	Patte hypogastrique avec tirants élastiques réglables grand modèle à 2 tirants bilatéraux : dimensions minimales : 21 cm de largeur, 12 cm de hauteur	19,03	-	18,69	-	18,35	-
201E02.1411	Pelote pour éventration réductible inférieure ou égale à 12 cm dans la plus grande dimension	24,37	-	23,93	-	23,50	-
201E02.1412	Pelote pour éventration réductible supérieure à 12 cm dans la plus grande dimension	26,40	-	25,92	-	25,46	-
201E02.16	Sangle intérieure, l'ensemble	54,20	-	53,22	-	52,27	-
201E02.17	Sous-cuisses élastiques, la paire	6,71	-	6,59	-	6,47	-
201E02.18	Tirant hypogastrique réglable, ou bride de rappel lombosacrée, l'ensemble	13,33	-	13,09	-	12,85	-

II.a. Dans un délai de vingt jours suivant la publication du présent avis et conformément au I de l'article R. 165-82 du CSS, les exploitants et distributeurs au détail des produits mentionnés au I du présent avis, ou les organisations les représentant :

- font connaître au Comité économique des produits de santé leur intention de prendre part à la présente négociation conformément au 1° du I et au 1° du II de l'article L. 165-3-3 du CSS ;

- communiquent au Comité les éléments permettant d'établir que leur part du montant remboursé, constatée pour la période temporelle de référence fixée ci-dessous, représente au moins 10 % du montant relatif des produits et prestations concernés remboursé par l'assurance maladie obligatoire, conformément au 2° du I et au 2° du II du même article L. 165-3-3 ;
- conformément au II de l'article R. 165-82 du CSS, ces éléments comportent notamment, pour chaque produit ou prestation, ou ensemble de produits ou prestations, faisant l'objet d'un code d'inscription au sens du premier alinéa de l'article L. 165-5 du CSS, une déclaration des volumes de vente sur la période temporelle retenue et, le cas échéant, une estimation justifiée de la part respective de chaque produit ou prestation dans le volume de dépenses remboursées lorsque leur inscription sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du CSS est conjointe sous le même code.

Pour les pharmacies d'officine, ces éléments peuvent provenir des bases de données gérées par la Caisse nationale de l'assurance maladie, sous réserve du respect des obligations relatives au secret en matière commerciale et industrielle. La part du montant remboursée relative aux pharmacies d'officine représentées par les organisations syndicales représentatives est répartie entre les organisations syndicales au prorata de la représentativité de chaque organisation.

Dans ce même délai de vingt jours suivant la publication du présent avis et conformément au III de l'article R. 165-82 du CSS :

- les organisations d'exploitants ou de distributeurs au détail font connaître au Comité la liste des exploitants ou des distributeurs au détail qui leur ont donné mandat pour les représenter dans le cadre de la présente négociation ;
- chaque exploitant et chaque distributeur au détail notifie au Comité, le cas échéant, son intention de participer à la négociation en son nom propre ;
- le cas échéant, le pharmacien titulaire d'officine fait connaître au Comité son opposition à être représenté par une organisation syndicale représentative au sens de l'article L. 162-16-1 du CSS.

II.b. Les produits et prestations mentionnés dans le tableau du I du présent avis font l'objet d'une négociation commune au sens du 1° du I de l'article R. 165-81 du CSS.

Pour la présente négociation, la période temporelle de référence pour établir la représentativité prévue au 2° du I de l'article R. 165-81 du CSS, est l'année 2023.

Les exploitants et distributeurs au détail concernés peuvent présenter, conformément à l'article R. 165-15 du CSS, dans un délai de vingt jours des observations écrites, ou dans un délai de huit jours demander à être entendus par le Comité économique des produits de santé, à compter de la publication du présent avis.